Commune de MONTHAULT

Arrondissement FOUGERES- VITRE Département Ille et Vilaine

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 30 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice:

10

Présents :

09

Votants:

09

<u>Présents :</u> M Roger BUFFET, M Stéphane CHARBONNEL, M Lionel GENEVEE, M Sébastien CHESNEL, Mme Christine FRETAY, M. Gérard COUASNON, Mme Virginie HATTE, Mme Maryse GIBAULT, Mme Vanessa DESPAS

Absente: Mme Sandrine CHEMIN.

Mme Virginie HATTE est nommée secrétaire de séance.

Présentation du projet de Mobili'Terre

Présentation du projet Mobili'Terre par les jeunes en service civique. Les membres du conseil municipal valident la démarche de Mobili'terre Roger BUFFET et Virginie HATTE sont désignés référents de la commune pour ce projet

> 57/2022 - Tarifs de la salle polyvalente

Vin dihamana vánniam (la asmaina)

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, décident, par 8 voix pour, d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2022 pour la location de la salle polyvalente.

Vin d'honneur – réunion – le week end Particulier et Association (commune) Particulier et Association (hors commune) Repas familial (avec cuisine) Particulier commune Particulier hors commune.	55.00 € 130.00 € 155.00 € 180.00 € 205,00 €
Particulier et Association (commune)	155.00 € 180.00 €
Particulier et Association (hors commune)	155.00 € 180.00 €
Repas familial (avec cuisine) Particulier commune	180.00 €
Particulier commune	
Particulier hors commune	
	205,00 €
Dáunian huffat hal ranga (avan antrás navarta)	
Réunion, buffet, bal, repas (avec entrée payante)	
La semaine	
	105.00 €
Association hors commune	205.00 €
Le week-end	
	140.00 €
	205,00 €
Chauffage	
La journée	35.00 €
<i>E.D.F.</i> (€/kwh)	0.23 €
Heure de ménage 2	25.00 €
-	200.00€
Caution supplémentaire pour des 20 ans	200.00 €

> 058/2022 - Actualisation loyer Auberge du Rocher

Monsieur le maire

- rappelle que Mme Laurence DELAUNAY est gérante du commerce communal « l'Auberge du rocher » depuis le 1^{er} septembre 2021. Le loyer doit être réactualisé tous les 1^{er} septembre de chaque année.
- propose que dans le contexte économique actuel, que la révision au 1^{er} septembre 2021 ne soit pas calculée.

Apres en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour, valident la non actualisation des loyers de « L'Auberge du Rocher » au 1er septembre 2021.

> 059/2022 - Validation de la participation de la commune au multi accueil de Louvigné-du-Désert pour 2020.

Monsieur le maire

- rappelle que par délibération 057/2019 en date du 8 octobre 2019 et par délibération 088/2020 du 10 novembre 2020 le conseil municipal a validé la convention du multi accueil de Louvigné-du-Désert et a sollicité une demi-place au sein ce multi-accueil.
- donne lecture du calcul de la répartition du reste à charge pour chaque commune en fonction du nombre d'heure utilisée et retenue.

Monsieur le maire

- propose de valider la participation pour la commune de Monthault qui s'élève à 4 760,00 pour l'année 2020.

Apres en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour.

- valident cette participation de la commune de Monthault au multi accueil de Louvigné-du-Désert pour un montant de 4 760,00 €
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

> 060/2022 - Validation de la convention avec la ville de Louvigné-du-Désert pour une demi-place au multi-accueil.

Monsieur le Maire

- rappelle qu'une convention a été signée avec la ville de Louvigné-du-Désert en 2020 pour la réservation d'une demi-place au sein du multi-accueil. Cette convention est arrivée à son terme.
- donne lecture de la nouvelle convention du service multi-accueil pour l'année 2021 qui définit les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les deux communes.
 - La commune de Louvigné-du-Désert s'engage à accueillir les enfants des familles résident sur la commune de Monthault sur la base d'une demi-place et dans la limite d'une place par an.
 - La commune de Monthault s'engage à participer financièrement au reste à charge de la structure au prorata du nombre d'heures effectivement consommées et ce dans la limite d'une place par an.
- propose de signer cette nouvelle convention du multi accueil de Louvigné-du-Désert.

Apres en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- autorisent monsieur le maire à signer la convention avec la ville de Louvigné-du-Désert pour la réservation d'une demi-place d'accueil au sein de leur multi-accueil.

> 061/2021 - Validation de la convention de partenariat avec la ville de Louvigné-du-Désert pour l'utilisation du relais petit enfance (RPE).

Monsieur le Maire

- donne le compte rendu de la réunion avec les 7 communes du territoire de Louvigné ainsi que Landéan et Parigné concernant la création d'un relais petite enfance RPE à Louvigné-du-Désert
- rappelle le rôle d'un relais petit enfance
 - > un rôle d'information en faveur des familles et des assistantes maternelles
 - > un rôle d'accueil, d'éveil, de partage d'expériences et de rencontres
 - > un rôle d'observatoire

La ville de Louvigné-du-Désert souhaite créer un RPE et sollicite les communes présentes pour un partenariat.

Ces communes bénéficieront de l'ensemble des services proposés par le RPE et s'engageront à participer aux frais de fonctionnement de la structure.

Monsieur le maire

- propose de signer la future convention de partenariat du relais petite enfance avec la ville de Louvigné-du-Désert

Apres en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- autorisent Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat avec la ville de Louvignédu-Désert pour l'utilisation des services proposés par le RPE.

062/2021 - Validation des devis travaux de voirie 2021.

Monsieur le Maire :

- donne lecture du devis de l'entreprise EVEN TP concernant un complément de travaux demandé par la commune suite aux travaux effectués sur le chemin rural de la Sansonnière.
- propose de valider ce devis d'un montant de 1,500 00 €

Apres en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour.

- valident cette proposition de retenir la société EVEN de Pleurtuit (22) pour les travaux de voirie sur le chemin rural de la Sansonnière pour un montant de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC.
- décident d'inscrire cette dépense en investissement au budget 2021.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

> 063/2021 - Autorisations du Droit des Sols - Conditions générales d'utilisation de la saisine par voie électronique pour les autorisations de droit des sols

Monsieur le Maire rappelle :

- Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour de déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants :

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols.

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme ; Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- > ADOPTENT les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique telles que présentées ;
- > PRECISENT que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour :
- > AUTORISENT Monsieur Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

▶ 064/2021 - Validation de la convention territoriale globale (CTG)

Monsieur le Maire

- Rappelle que par délibération 033/2021 en date du 10 juin 2021 le conseil municipal a validé l'accord de principe de signer la convention territoriale globale (CTG) avec la Caf, le pilotage de la CTG.
 - A compter du 1er janvier 2021, un nouveau cadre contractuel prend le relais pour la période 2021-2025 :
 - une convention politique et stratégique, la Convention Territoriale Globale (CTG). Signée avec les collectivités, elle formalise l'ensemble du partenariat existant et à venir avec la CAF sur le territoire. La CTG définit les enjeux et orientations communs à la CAF et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité... et constitue le projet de services aux familles pour le territoire. La CTG n'est pas un dispositif financier mais représente un cadre contractuel conditionnant le maintien des financements du CEJ sur le territoire.
 - des conventions financières. Signées directement avec les gestionnaires d'équipements et services, elles regroupent toutes les aides au fonctionnement versées par la CAF à la structure (prestation de service et « bonus territoire »).

Afin d'élaborer et de faire vivre cette CTG, 5 secteurs géographiques ont été déterminés : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères.

- Présente le diaporama concernant les orientations communes et pistes d'actions proposées par la CAF
- Propose de signer la Convention Territoriale Globale de la CAF

Apres en avoir délibéré les membres du conseil municipal par 9 voix pour,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) de la CAF.

➤ 065/2021 Location appartement – 1 place des dames

Monsieur le Maire

- présente le dossier de Monsieur Christophe BERNARD pour la location de l'appartement situé au 1 place des dames à MONTHAULT.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 09 voix pour,

- de louer à partir du 13 décembre 2021, à Monsieur Christophe Bernard, né le 24 juin 1988 à Fougères, l'appartement du situé au 1 place des Dames à MONTHAULT
- de fixer le loyer à 210,00 euros mensuel (deux cent dix euros) payable d'avance le 1er de chaque mois à Monsieur le Trésorier Municipal.
- de fixer la caution à un mois de loyer soit 210,00 Euro.
- que la révision du loyer sera calculée tous les ans au 1^{er} janvier d'après la loi en vigueur, basée sur l'indice du coût de la construction.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce contrat de location.

> 066/2021 - Participation financière au repas des ainés

Monsieur le Maire

- rappelle que par délibération 066/2021 en date du 3 décembre 2019, le CCAS a été dissout le 31 décembre 2019. Chaque année le CCAS offrait à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans un repas
- propose de renouveler ce moment de convivialité à la charge de la commune
- propose de demander une participation à chaque invité de
 - 8,00 € par personne de plus de 65 ans
 - 18,00 € par personne de moins de 65 ans

Apres en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- valident cette proposition de demander une participation de 8,00 € par personne pour les plus de 65 ans et 18,00 € pour les moins de 65 ans
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Le Maire,